

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU  
MUNICIPALITÉ DE KAZABAZUA

**Procès-verbal - Mardi le 7 novembre 2023**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE KAZABAZUA, TENUE AU 26 CHEMIN BEGLEY (CENTRE COMMUNAUTAIRE) LE 7 NOVEMBRE 2023 À 19H00, SOUS LA PRÉSIDENTENCE DE M. ROBERT BERGERON, MAIRE

SONT PRÉSENTS, PAUL CHAMBERLAIN, LYNNE LACHAPELLE, CRAIG GABIE, MATTHEW ORLANDO ET LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER PIERRE VAILLANCOURT

EST ABSENT, SYLVAIN LA FRANCE, DAMIEN LAFRENIÈRE (MOTIVÉE)

---

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

---

**1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

---

Monsieur le Président souhaite la bienvenue aux personnes présentes, et après avoir constaté qu'il y a quorum ouvre la session, il est 19h00.

**1.2 RAPPORT DU MAIRE**

**1.3 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions est tenue. Aucune personnes présentes pour poser des questions et émettent des commentaires.

---

**1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- 1.1 Ouverture de l'assemblée
- 1.2 Rapport du maire
- 1.3 Période de questions
- 1.4 Ordre du jour
- 1.5 Procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2023
- 1.6 Prélèvements bancaires
- 1.7 Registre des chèques
- 1.8 Liste des comptes fournisseurs
- 1.9 Dépenses du directeur général
- 1.10 Dépenses du directeur du service incendie
- 1.11 Adoption du Règlement n° 2023-049 modifiant le règlement n° 2016-02 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.
- 1.12 MCVG – Suivi de la résolution 2023-R-AG112 – Demande – Responsabilité de restructuration et rénovation de la salle de spectacle de la Vallée-de-la-Gatineau
- 1.13 Attribution d'un mandat de services juridiques – année 2024
- 1.14 Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses de l'exercice financier se terminant le 31 octobre 2023 prévus par l'exercice précédent pour la période correspondante
- 1.15 Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses prévue pour l'exercice financier 2023 à ceux prévus par le budget 2023
- 1.16 Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2024
- 1.17 Date d'adoption du budget 2024 et date d'adoption du programme triennal d'immobilisations 2024-2025-2026
- 1.18 Adoption du calendrier municipal pour l'année 2024
- 1.19 Comptabilité – Planification des dates de l'audit 2023 et Honoraires professionnels d'audit 2023
- 1.20 Mandat procureur – Préparation de la défense de la municipalité
- 1.21 Demande de subvention pour Emplois d'été Canada (EEC)

**2. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 2.1 Fonds régions et ruralité - Volet 4 Soutien à la coopération intermunicipale – Compresseur à air respirable pour les services des incendies
- 2.2 Autorisation – Dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité – Participation au projet d'entente de partenariat pour la gestion animale

### 3. TRANSPORT

- 3.1 Adoption du budget 2024 de la RIAM – Article 603 du Code municipal du Québec.

### 4. HYGIÈNE DU MILIEU

- 4.1 Renouvellement contrat de l'appel d'offre KAZ2022-01 services de vidange, de collecte et de transport de boues septiques

### 5. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

- 5.1 Désigner le 19 novembre comme la Journée officielle de sensibilisation au cancer de la prostate

### 6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

6.1

### 7. LOISIRS ET CULTURE

- 7.1 Nominations comité de bibliothèque  
7.2 Fonds le Canada en Fête de Patrimoine Canada subvention dans le cadre de la fête du Canada  
7.3 L'abolition des frais de retard pour la remise en retard des documents empruntés à la bibliothèque municipale

### 8. VARIA

8.1

### 9. PÉRIODE DE QUESTIONS

### 10. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

2023-11-204  
1.4

---

#### ORDRE DU JOUR

---

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour et de la disponibilité des documents au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance;

**IL EST PROPOSÉ** par Craig Gabie, **APPUYÉ** par Matthew Orlando et résolu d'adopter l'ordre du jour en y ajoutant les sujets suivants :

**1.22 MODIFICATION DE LA POLITIQUE ADMINISTRATIVE CONCERNANT LES RÈGLES DE GOUVERNANCE EN MATIÈRE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DE LA MUNICIPALITÉ DE KAZABAZUA**

**ADOPTÉE**

2023-11-205  
1.5

---

#### PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2023

---

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2023;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

**IL EST PROPOSÉ** par Paul Chamberlain, **APPUYÉ** par Craig Gabie et résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2023 tel que présenté.

**ADOPTÉE**

2023-11-206  
1.6

---

#### ADOPTION PRÉLÈVEMENTS BANCAIRES

---

**IL EST PROPOSÉ** par Lynne Lachapelle

**APPUYÉ** par Paul Chamberlain

Et résolu

D'adopter, tel que présentée, la liste des prélèvements bancaires pour le mois D'octobre 2023, totalisant les montants suivants :

Salaires nets	38 933,63 \$
Remises provinciales	12 081,81 \$
Remises fédérales	4 424,55 \$
Remises du Régime de retraite	3 495,93 \$

**ADOPTÉE**

2023-11-207  
1.7

---

#### ADOPTION DU REGISTRE DES CHÈQUES

---

**ATTENDU QUE** les comptes ont été vérifiés par Lynne Lachapelle et Robert Bergeron;

**IL EST PROPOSÉ** par Lynne Lachapelle

**APPUYÉ** par Paul Chamberlain

Et résolu

D'adopter, tel que présenté, le registre des chèques du mois d'octobre 2023 totalisant un montant de 69 389,44 \$.

**ADOPTÉE**

2023-11-208  
1.8

---

**ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES FOURNISSEURS**

---

**ATTENDU QUE** les comptes ont été vérifiés par Lynne Lachapelle et Robert Bergeron;

**IL EST PROPOSÉ** par Lynne Lachapelle  
**APPUYÉ** par Paul Chamberlain  
Et résolu

D'adopter, tel que présenté, le paiement de la liste des comptes fournisseurs du mois d'octobre 2023 totalisant un montant de 76 146,55 \$ incluant les remises provinciales et fédérales.

**ADOPTÉE**

2023-11-209  
1.9

---

**DÉPENSES DU DIRECTEUR GÉNÉRAL - DGE (326,75 \$)**

---

2023-11-210  
1.10

---

**DÉPENSES DU DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE - DCP (0,00 \$)**

---

***Certificat de disponibilité des crédits***

**Je**, soussigné, Pierre Vaillancourt, directeur général de la Municipalité de Kazabazua, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.



**Pierre Vaillancourt, DMA**  
**Greffier-trésorier et directeur général**

---

2023-11-211  
1.11

---

**RÈGLEMENT N° 2023-049 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2016-02 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1.**

---

**CONSIDÉRANT QUE** l'adoption du règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par Craig Gabie, **APPUYÉ** par Paul Chamberlain et résolu à l'unanimité,

**QUE** le conseil adopte le Règlement n° 2023-049 modifiant le règlement n° 2016-02 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.

Le conseil décrète ce qui suit:

**L'article 2 du règlement n° 2016-02 est remplacé par le suivant :**

1. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,52 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.
2. **Le règlement n° 2016-02 est modifié par l'insertion après l'article 2, du suivant:**

Le montant de la taxe est indexé, au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0,005 \$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0,005\$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la Partie 1

de la *Gazette officielle du Québec*, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1, r. 14).

3. Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

**ADOPTÉE**

2023-11-212  
1.12

**MCVG – SUIVI DE LA RÉOLUTION 2023-R-AG112 – DEMANDE – RESPONSABILITÉ DE RESTRUCTURATION ET RÉNOVATION DE LA SALLE DE SPECTACLE DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU**

**CONSIDÉRANT** la résolution 2023-R-AG112 adoptée au conseil de la MRC le 18 avril 2023 quant aux poursuites des démarches en vue d'une fusion potentielle pour diffusion culturelle au sein de la MRCVG;

**CONSIDÉRANT** le processus de mise à jour quant à la salle de spectacle de la Vallée-de-la-Gatineau;

**CONSIDÉRANT** que la MRC mandate le centre de services scolaire des Hauts-de-Bois de l'Outaouais comme maître d'œuvre du projet de restructuration et rénovation de la salle de spectacle, située à la cité étudiante de la Haute-Gatineau;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par Lynne Lachapelle, **APPUYÉ** par Matthew Orlando, et il est résolu par le Conseil de la municipalité de Kazabazua de demander au ministre Lacombe d'accepter le changement de responsabilité afin que le centre de services scolaire des Hauts-de-Bois de l'Outaouais poursuive les démarches quant à la restructuration et la rénovation de la salle de spectacle de la Vallée-de-la-Gatineau.

**ADOPTÉE**

2023-11-213  
1.13

**ATTRIBUTION D'UN MANDAT DE SERVICES JURIDIQUES – ANNÉE 2024**

**ATTENDU** qu'en prévision de sa prochaine année budgétaire, la Municipalité de Kazabazua accepte l'offre de services juridiques du cabinet Dufresne Hébert Comeau afin de répondre à ses besoins en cette matière;

**ATTENDU** l'offre de services du 1 janvier 2024 au 31 décembre 2024 préparée à cette fin par cabinet Dufresne Hébert Comeau;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par Lynne Lachapelle, **APPUYÉ** par Craig Gabie et résolu,

**QUE** ce conseil retienne l'offre de services juridiques soumise par Dufresne Hébert Comeau;

, laquelle se décrit comme suit :

- **Service offert** : Consultation téléphonique, à nombre d'heures illimité pour 400 \$ plus les taxes applicables, ce service comprend une confirmation de la réponse par courriel;
- **Durée du contrat** : 1 an, soit du 1 janvier 2024 au 31 décembre 2024;
- **Pour tous les autres mandats demandés** : Taux horaire de 140 \$ de l'heure;
- **Frais d'honoraires pour les dossiers de perception de taxes** : 9% du des montants perçus.

**ADOPTÉE;**

2023-11-214  
1.14

**DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DÉPENSES DE L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 OCTOBRE 2023 PRÉVUS PAR L'EXERCICE PRÉCÉDENT POUR LA PÉRIODE CORRESPONDANTE**

Les états comparatifs des revenus et dépenses de l'exercice financier se terminant le 31 octobre 2023 prévus par l'exercice précédent pour la période Correspondante est déposé par le greffier-trésorier.

2023-11-215  
1.15

**DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DÉPENSES PRÉVUE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023 À CEUX PRÉVUS PAR LE BUDGET 2023**

Les états comparatifs des revenus et dépenses prévue pour l'exercice financier 2023 à ceux prévus par le budget 2023 est déposé par le greffier-trésorier

2023-11-216  
1.16

**ADOPTION DU CALENDRIER DES SEANCES ORDINAIRES DU CONSEIL  
POUR L'ANNEE 2024**

---

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Craig Gabie, appuyé par Matthew Orlando et résolu unanimement des membres présents :

**QUE** le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2024. Ces séances se tiendront le mardi et débuteront à 19 h au centre communautaire, 26 chemin Begley à Kazabazua :

- |             |           |             |
|-------------|-----------|-------------|
| • 9 janvier | 7 mai     | 3 septembre |
| • 6 février | 4 juin    | 1 octobre   |
| • 5 mars    | 2 juillet | 5 novembre  |
| • 2 avril   | 6 août    | 3 décembre  |

**QU'UN** avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

**ADOPTÉE**

2023-11-217  
1.17

**DATE D'ADOPTION DU BUDGET 2024 ET DATE D'ADOPTION DU  
PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2024-2025-2026**

---

**IL EST PROPOSÉ** par Craig Gabie  
**APPUYÉ** par Lynne Lachapelle  
Et résolu à l'unanimité

**QUE** le conseil tienne une séance extraordinaire sur l'adoption du budget 2024 et sur l'adoption du programme triennal d'immobilisations 2024-2025-2026 qui aura lieu le mardi le 19 décembre 2023 à 19 h 00 au Centre communautaire de Kazabazua, 26 chemin Begley et qu'à cette séance, les délibérations du conseil et la période de questions porteront exclusivement sur ce sujet.

**ADOPTÉE**

2023-11-218

**1.18 ADOPTION DU CALENDRIER MUNICIPAL POUR  
L'ANNEE 2024**

---

**IL EST PROPOSÉ** par Paul Chamberlain  
**APPUYÉ** par Craig Gabie  
Et résolu

**QUE** le conseil adopte le calendrier municipal en y indiquant les items suivants :

**Les Réunion du conseil pour l'année 2024**  
**Collecte des matières résiduelles, recyclage et compostage ainsi que les congés fériés**

**ADOPTÉE**

2023-11-219  
1.19

**COMPTABILITÉ – PLANIFICATION DES DATES DE L'AUDIT 2023 ET  
HONORAIRES PROFESSIONNELS D'AUDIT 2023**

---

**ATTENDU** qu'en prévision de sa planification pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023, la Municipalité de Kazabazua accepte l'offre de services d'audit de Mazars en cette matière;

**ATTENDU** l'offre de services reçu le 29 septembre 2023 préparée à cette fin par Mazars;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par Craig Gabie, **APPUYÉ** par Paul Chamberlain et résolu,

**QUE** ce conseil confirme l'acceptation de cette offre ainsi que les conditions et retienne l'offre de services d'audit de la municipalité pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023 soumise par Mazars;

**Honoraires professionnels d'audit**

Les nos honoraires d'audit pour la Municipalité ainsi que pour la production des rapports fiscaux s'élèveront à 27 000 \$ (excluant les taxes).  
\*Ceci n'inclus pas les travaux supplémentaires en lien avec tous projets spéciaux ou autres travaux.

**QUE** le conseil mandate le directeur général de signer cette offre de service pour et au nom de la municipalité, par la suite une lettre mission sera envoyé à la municipalité pour officialiser le tout.

**ADOPTÉE**

2023-11-220  
1.20

---

### **MANDAT PROCUREUR – PRÉPARATION DE LA DÉFENSE DE LA MUNICIPALITÉ**

---

**ATTENDU** que la municipalité est poursuivie en justice, Chambre civile, Division des petites créances;

**ATTENDU** que la partie demanderesse demande des dédommagement suite aux inondations printanières survenue sur le chemin Ruisseaux des Cerises en date du 16 avril 2023 dans la municipalité de Kazabazua;

**ATTENDU** que la municipalité veut contester cette demande;

**ATTENDU** que la municipalité ne peut pas être représenté par notre procureur;

**ATTENDU** que le directeur général représentera la municipalité en son nom;

**POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ** par Craig Gabie, **APPUYÉ** par Paul Chamberlain et résolu;

**QUE** le conseil mandate notre procureur Me Rino Soucy de préparé le dossier pour la municipalité en sa défense pour que le directeur général puisse présenter la défense a la Cour du Québec, Chambre civile, Division des petites créances.

**ADOPTÉE**

2023-11-221  
1.21

---

### **DEMANDE DE SUBVENTION POUR EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA (EEC)**

---

**IL EST PROPOSÉ** par Lynne Lachapelle  
**APPUYÉ** par Matthew Orlando  
Et résolu

**QUE** le conseil mandate le directeur général de déposer une demande de subvention pour Emplois d'été Canada (EEC) qui sera lancé **au courant de la semaine du 20 novembre 2023 et se terminera le 10 janvier 2024 à 23h59** (Heure du Pacifique).

**QUE** le conseil mandate le directeur général pour signer tous documents relatifs à cette demande de subvention.

**ADOPTÉE**

2023-11-222  
1.22

---

### **MODIFICATION DE LA POLITIQUE ADMINISTRATIVE CONCERNANT LES RÈGLES DE GOUVERNANCE EN MATIÈRE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DE LA MUNICIPALITÉ DE KAZABAZUA**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Kazabazua (ci-après la « Municipalité ») a adopté la *Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels* (ci-après la « Politique ») par la résolution numéro 2023-10-191 de la séance ordinaire du 3 octobre 2023;

**CONSIDÉRANT** qu'en 2022, la Municipalité employait, en moyenne, 50 salariés ou moins, et qu'elle n'est donc pas assujettie à l'obligation de constituer un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément au *Règlement excluant certains organismes publics de l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels* (ci-après le « Règlement »);

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement prévoit que lorsqu'un organisme est exonéré de l'obligation de constituer un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (ci-après le « Comité »), les fonctions qui lui sont attribuées par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A-2.1, sont exercées par le

responsable de la protection des renseignements personnels (RPRP) ou, dans le cas d'une municipalité, d'un ordre professionnel ou d'un centre de services scolaire, par le directeur général;

**CONSIDÉRANT QUE** la Politique adoptée par la Municipalité prévoit que c'est le Responsable de la protection des renseignements personnels qui exerce les fonctions du Comité.

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de modifier la Politique.

**IL EST PROPOSÉ** par Craig Gabie

**APPUYÉ** par Lynne Lachapelle

Et résolu :

De modifier la *Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels* de la manière suivante :

1°. Que l'article 9 « Direction générale » soit modifié par l'ajout, après le premier alinéa, du paragraphe suivant :

« Conformément au *Règlement excluant certains organismes publics de l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels* (Décret 744-2023, 3 mai 2023), la direction générale assume les tâches qui sont dévolues au Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels :

- a) Définir et approuver les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels (PRP) au sein de la Municipalité;
- b) Définir et approuver les orientations en matière de PRP au sein de la Municipalité;
- c) Formuler des avis sur les initiatives d'acquisition, de déploiement et de refonte de systèmes d'information ou de toute nouvelle prestation électronique de services de la Municipalité nécessitant la collecte, l'utilisation, la conservation, la communication à des tiers ou la destruction des RP, et ce, tant au moment de la mise en place de ces initiatives que lors de toute modification à celles-ci. »

2°. Que l'article 10 « Responsable de la protection des renseignements personnels » soit remplacé par le suivant :

**« 10. Responsable la protection des renseignements personnels**

Le responsable de la protection des renseignements personnels (RPRP), en collaboration avec le RAD, contribue à assurer une saine gestion de la PRP au sein de la Municipalité. Il soutient le conseil, la direction générale et l'ensemble du personnel de la Municipalité dans la mise en œuvre de la présente Politique.

Notamment, le RPRP s'assure de :

- a) Définir, en collaboration avec la direction générale, les orientations en matière de PRP au sein de la Municipalité;
- b) Déterminer la nature des renseignements personnels (RP) devant être collectés par les différents services de la Municipalité, leur conservation, leur communication à des tiers et leur destruction;
- c) Suggérer les adaptations nécessaires en cas de modifications à la *Loi sur l'accès*, à ses règlements afférents ou l'interprétation des tribunaux, le cas échéant;
- d) Planifier et assurer, en collaboration avec la direction générale, la réalisation des activités de formation des employés de la Municipalité en matière de PRP;
- e) Formuler à la direction générale des avis sur les initiatives d'acquisition, de déploiement et de refonte de systèmes d'information ou de toute nouvelle prestation électronique de services de la Municipalité nécessitant la collecte, l'utilisation, la conservation, la communication à des tiers ou la destruction des RP, et ce, tant au moment de la mise en place de ces initiatives que lors de toute modification à celles-ci;
- f) Formuler des avis sur les mesures particulières à respecter quant aux sondages qui collectent ou utilisent des RP, ou encore en matière de vidéosurveillance;

- g) Veiller à ce que la Municipalité connaisse les orientations, les directives et les décisions formulées par la Commission d'accès à l'information (CAI) en matière de PRP;
  - h) Évaluer, en collaboration avec la direction générale, le niveau de PRP au sein de la Municipalité;
  - i) Recommander au greffier-trésorier de procéder à l'anonymisation de RP en lieu et place de la destruction de RP qui n'est plus utile à la Municipalité;
  - j) Faire rapport au conseil et à la direction générale, sur une base annuelle, quant à l'application de la présente politique. »
- 3°. Que l'article 17 « Acquisition, développement ou refonte d'un système d'information ou de prestation électronique » soit modifié de manière que l'expression « le RPRP » soit remplacée par l'expression « la direction générale ».

**ADOPTÉE**

---

## 2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

---

2023-11-223  
2.1

### FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - VOLET 4 SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE – COMPRESSEUR À AIR RESPIRABLE POUR LES SERVICES DES INCENDIES

**Considérant** que la municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipales du Fonds régions et ruralité;

**Considérant** que les municipalités faisant partie intégrante de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau désirent présenter un projet pour l'acquisition d'un compresseur à air respirable pour les services des incendies dans le cadre de l'aide financière;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par Craig Gabie, **APPUYÉ** par Matthew Orlando et résolu;

**QUE** la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la municipalité de Kazabazua s'engage à participer au projet d'acquisition d'un compresseur à air respirable pour les services des incendies et à assumer une partie des coûts ;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipales du Fonds régions et ruralité
- Le conseil nomme la Municipalité du Canton de Low organisme responsable du projet.

**ADOPTÉE**

2023-11-224  
2.2

### AUTORISATION – DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU VOLET 4 – SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – PARTICIPATION AU PROJET D'ENTENTE DE PARTENARIAT POUR LA GESTION ANIMALIÈRE

**Considérant** que la municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

**Considérant** que les municipalités faisant partie intégrante de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau désirent présenter un projet pour la gestion animalière dans le cadre de l'aide financière;

**En conséquence**, il est proposé par Paul Chamberlain, appuyé par Craig Gabie et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le Conseil de [nom de la municipalité] s'engage à participer au projet de partenariat pour la gestion animalière sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et à assumer une partie des coûts;
- Le Conseil autorise de dépôt du projet dans le cadre de volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Le Conseil nomme la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau organisme responsable du projet.

**ADOPTÉE**

---

## 3. TRANSPORT

2023-11-225  
3.1

---

### **ADOPTION DU BUDGET 2024 DE LA RIAM – ARTICLE 603 DU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a pris connaissance des documents présentant les prévisions budgétaires détaillées pour l'exercice financier 2024 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal doit adopter le budget 2024 de la Régie intermunicipal de Maniwaki Haute-Gatineau;

**CONSIDÉRANT QU'**à l'article 603 du Code municipal du Québec, la RIAM doit dresser son budget à chaque année pour le prochain exercice financier et le transmet pour adoption, à chaque municipalité dont le territoire est soumis à sa compétence;

**CONSIDÉRANT QU'**elle indique en même temps à chaque municipalité une estimation de sa contribution financière pour le prochain exercice.

**CONSIDÉRANT QUE** le budget doit être adopté par au moins les deux tiers des municipalités. S'il a été ainsi adopté avant le 1er janvier, il entre en vigueur à cette date. S'il n'a pas été adopté à cette date, il entre en vigueur 15 jours après son adoption par au moins les deux tiers des municipalités;

**DE CE FAIT ET POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ** par Craig Gabie, **APPUYÉ** par Matthew Orlando et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le budget 2024 de la RIAM tel que transmis à cette fin soit adopté.

**ADOPTÉE**

---

### **4. HYGIÈNE DU MILIEU**

---

2023-11-226  
4.1

### **RENOUVELLEMENT CONTRAT DE L'APPEL D'OFFRE KAZ2022-01 SERVICES DE VIDANGE, DE COLLECTE ET DE TRANSPORT DE BOUES SEPTIQUES**

---

**ATTENDU QU'UN** appel de soumissions public pour le contrat de services de vidange, de collecte et de transport de boues septiques d'une durée de deux (2) ans, (2022-2023) renouvelable à la seule discrétion de la municipalité pour une période supplémentaire de deux (2) ans (2024-2025) a été publier dans le système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec en date du 7 décembre 2021;

**ATTENDU QU'une** soumission conforme a été reçue au plus tard le 23 décembre 2021 à 14h00 au bureau municipal pour y être ouvertes publiquement au même endroit à 14h01;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du rapport de renouvellement du contrat;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par Lynne Lachapelle, **APPUYÉ** par Paul Chamberlain et résolu;

**DE** renouveler pour une période supplémentaire de deux (2) ans (2024-2025) appel d'offre numéro KAZ2022-01 avec **Les entreprises Septiques L.M.** sise au 60 rue du Pont, Bouchette (Québec) J0X 1E0 au montant total pour un an de 48 416,58 \$ excluant les taxes applicables,

**DE** plus que le conseil mandate le directeur général à signer pour et au nom de la municipalité les documents de renouvellement qui constitue *de facto* le contrat liant la municipalité et l'entrepreneur.

**ADOPTÉE**

---

### **5. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

---

2023-11-227  
5.1

### **DÉSIGNER LE 19 NOVEMBRE COMME LA JOURNÉE OFFICIELLE DE SENSIBILISATION AU CANCER DE LA PROSTATE**

---

**ATTENDU qu'**annuellement en moyenne 6400 Québécois recevront un diagnostic de cancer de la prostate et qu'environ 950 mourront de cette maladie;

**ATTENDU qu'**en moyenne 18 Québécois par jour recevront un diagnostic de cancer de la prostate;

**ATTENDU que** PROCURE est le seul organisme de bienfaisance au Québec entièrement consacré à la lutte contre le cancer de la prostate par la recherche, la sensibilisation, l'information et le soutien et que les fonds amassés sont réinvestis au Québec;

**ATTENDU** l'importance de sensibiliser la population de Kazabazua au dépistage du cancer de la prostate;

**ATTENDU que** la campagne de financement « Noeudvembre » de PROCURE offre l'occasion de porter le nœud papillon pendant tout le mois de novembre, et plus particulièrement la journée du 19 novembre;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par Paul Chamberlain, **APPUYÉ** par Matthew Orlando et résolu à l'unanimité des membres présents;

**QUE** le Conseil municipal de Kazabazua déclare le 19 novembre comme la « Journée Kazabazua de la sensibilisation au cancer de la prostate Noeudvembre ».

**ADOPTÉE**

---

## **6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

---

### **7. LOISIRS ET CULTURE**

---

2023-11-228  
7.1

#### **NOMINATION COMITÉ DE BIBLIOTHÈQUE**

---

**ATTENDU QUE** le conseil de la municipalité de Kazabazua reçoit et prend acte des recommandations du responsable conseiller de la bibliothèque;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par Paul Chamberlain, **APPUYÉ** par Craig Gabie et résolu;

**QUE** le conseil nomme les membres du comité de bibliothèque suivants :

**Jasmine Lévesque Irwin**  
**Caroline Lejeune**  
**Laura Raymond**  
**André-Guy Rochon**  
**Mélanie Irwin**

**DE** plus le comité de bibliothèque se renouvellera automatiquement pour une période supplémentaire si aucun changement et aucune recommandation est soumise au conseil municipal.

**QUE** cette résolution remplace toutes résolutions antérieure portant sur le même sujet.

**ADOPTÉE**

2023-11-229  
7.2

#### **FONDS LE CANADA EN FÊTE DE PATRIMOINE CANADA SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA FÊTE DU CANADA**

---

**IL EST PROPOSÉ** par Craig Gabie  
**APPUYÉ** par Matthew Orlando  
Et résolu

**QUE** le conseil mandate le directeur général de déposer une demande de subvention pour financer les festivités de juillet 2024 -[Le Canada en fête - Canada.ca](https://www.lecanadaenfete.ca),

**QUE** le conseil mandate le directeur général pour signer tous documents relatif à cette demande de subvention.

**ADOPTÉE**

2023-11-230  
7.3

#### **L'ABOLITION DES FRAIS DE RETARD POUR LA REMISE EN RETARD DES DOCUMENTS EMPRUNTÉS À LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

---

**ATTENDU QUE** plus de 500 bibliothèques publiques au Québec ont joint le mouvement « Fine Free Library » depuis 2019;

**ATTENDU QUE** les frais de retard en bibliothèque constituent une barrière économique qui entrave l'accès aux ressources et aux services de la bibliothèque pour les personnes financièrement défavorisées, notamment les mineurs;

**ATTENDU QUE** l'abolition des frais de retard permettra à la bibliothèque publique d'assurer l'accessibilité à la lecture et à la culture pour tous, sans restriction, de maximiser son utilisation et son impact au sein de la communauté et d'établir des relations plus harmonieuses avec les citoyens en plus d'assurer un service clientèle de qualité;

**IL EST PROPOSÉ** par Paul Chamberlain, **APPUYÉ** par Craig Gabie et résolu;

**QUE** les frais pour la remise en retard des documents empruntés à la bibliothèque municipale cessent d'être chargés à compter de l'adoption de la présente.

L'abolition des frais de retard ne laisse toutefois pas le champ libre aux usagers de la bibliothèque ne respectant pas les délais de consultation de leurs documents. Les mesures suivantes doivent être maintenues :

- L'envoi d'avis de courtoisie pour les prêts venant à échéance (qui est fait automatiquement par le logiciel Symphony);
- L'envoi d'avis de retard pour les documents non rapportés (qui est fait automatiquement par le logiciel Symphony. Suivi également lorsque nécessaire par le responsable de la bibliothèque);
- La facturation du coût de remplacement de tout document retourné abîmé, de tout document non retourné au moment du troisième avis de retard, ou de tout document déclaré perdu par le citoyen.

**ADOPTÉE**

---

## **8. VARIA**

---

### **9. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions est tenue. Aucune personnes présentes pour poser des questions et émettent des commentaires.

---

### **10. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée. Il est 20h09.

Président

Secrétaire

---

Robert Bergeron,  
Maire

---

  
Pierre Vaillancourt, DMA  
Directeur général / Greffier-Trésorier

« Je, Robert Bergeron, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».